

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE MERCREDI 11 SEPTEMBRE 2024 à 18 H 00 SALLE DES FETES DE VAOUR

L'an deux mille vingt-quatre, le onze septembre, à 18 Heures, le conseil communautaire, dûment convoqué en date du 3 septembre 2024, s'est réuni dans la salle des fêtes, sis à VAOUR, sous la présidence de Monsieur Bernard ANDRIEU Président.

Etaient Présents :

Commune de CORDES: Madame Sandrine LACROIX, Messieurs Bernard ANDRIEU, Jean-Michel PIEDNOEL, (Titulaires)

Commune de PENNE: Mesdames Laurence POILLERAT-ZAGANADIN, Delphine PINCZON du SEL, Monsieur Thierry GUIRAUD (Titulaires).

Commune de ST MARTIN LAGUEPIE : Monsieur Jean-Paul MARTY (Titulaire)

Commune de LES CABANNES : Monsieur Philippe WOILLEZ (Titulaire)

Commune de VAOUR : Monsieur Jérémie STEIL, Madame Nathalie MULET (Titulaires).

Commune de LAPARROUQUIAL: Monsieur Laurent DESHAYES. (Titulaire).

Commune de MILHARS: Monsieur Pierre PAILLAS (Titulaire).

Commune de ST MARCEL CAMPES : Monsieur Alex BRIERE (Titulaire)

Commune de LIVERS-CAZELLES : Madame Nadine FILIPE, Monsieur Bernard BOUVIER (Titulaires). **Commune de MOUZIEYS PANENS :** Madame Christine TRESSOLS, Monsieur Claude BLANC (Titulaires).

Commune de SOUEL: Monsieur Franck CEBAK (Titulaire)

Commune de BOURNAZEL : Monsieur Jérôme FLAMENT (Titulaire).

Commune de VINDRAC-ALAYRAC : Monsieur Jean-Christian BOHERE (Titulaire).

Commune de LE RIOLS : Monsieur Serge BESOMBES (Titulaire)

Commune de LACAPELLE SEGALAR:

Commune de LOUBERS : Monsieur Claude GENIEYS (Titulaire)

Commune de LABARTHE BLEYS: Monsieur Daniel GANTHE (Titulaire).

Commune de MARNAVES:

Commune de NOAILLES: Messieurs Serge ROUQUETTE, Jean-Philippe GINESTE (Titulaires)

Commune de ROUSSAYROLLES : Monsieur Brice LAURET (Suppléant)
Commune de SALLES sur CEROU : Monsieur Thierry DOUZAL (Titulaire)
Commune de ST MICHEL DE VAX : Monsieur Matthieu AMIECH (Titulaire)

Commune d'AMARENS:

Commune de FRAUSSEILLES : Madame Arielle BRUN (Titulaire)
Commune de DONNAZAC : Madame Caroline BREUILLARD (Titulaire)

Pouvoirs:

Madame Sylvie GRAVIER à Monsieur Pierre PAILLAS

Monsieur Frédéric ICHARD à Monsieur Laurent DESHAYES

Monsieur Patrick LAVAGNE à Monsieur Philippe WOILLEZ

Monsieur Serge DALMIERES à Monsieur Jérôme FLAMENT

Monsieur Bernard TRESSOLS à Monsieur Jean-Michel PIEDNOEL

Formant la majorité des membres en exercice et représentés.

Absents et excusés : Messieurs Bernard RIVIERE (ST MARCEL-CAMPES), Jean-Christophe CAYRE (ST MARTIN-LAGUEPIE), Jean-Claude LAVI (CORDES), Benoit OURLIAC (MARNAVES), Patrick MONTELS (AMARENS)

Monsieur Laurent DESHAYES a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

4-11092024- Délibération autorisant le Président à signer la convention pluriannuelle de partenariat financier aux côtés de l'Etat, le Département, la Région et la Mairie de Vaour (2024-2026) avec l'association Eté de Vaour.

Envoyé en préfecture le 13/09/2024

Reçu en préfecture le 13/09/2024

Publié le

ID: 081-200034064-20240911-411092024DEL4-DE

Le Conseil Communautaire,

Considérant le projet de convention pluriannuelle partenariale entre l'association Eté de Vaour et ses partenaires financiers qui sont l'Etat, le Département, la Région, la Mairie de Vaour et la 4C,

Considérant, l'action culturelle portée par l'association « Eté de Vaour » œuvrant dans le domaine du spectacle vivant, pour la promotion de la culture en milieu rural et l'accompagnement d'artistes et de compagnies, tout au long de l'année,

Considérant les statuts de la Communauté de Communes et l'inscription de l'association l'Eté de Vaour dans la définition de son intérêt communautaire,

Après avoir pris connaissance du projet de la convention partenariale présentée (2024-2026)

Et sur proposition de Monsieur le Président, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide le projet de convention présenté,
- Autorise le Président à procéder à sa signature.

Ainsi fait et délibéré à LES CABANNES, les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour copie conforme

. Le Secrétaire de séance,

Laurent DESHAYES

Le Président,

Bernard ANDRIEU

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture le 13.09.2024 et de sa publication le 13.09.2024 et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter du 13.09.2024.